COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2008

Le 16 Mars 2008, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 10/03/2008.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique – DELANNE Jean-François – FOUCHAULT Xavier – GOURIET Bernard - MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - GAY Marie-Claude – MOUSSUS Aleth – PRODHON Fernand – THOMAS HENRI - VAUTHRIN Patrick.

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mr THIEBAUD Dominique, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclaré installer MM. :
PERNOT Michel - GOURIET Bernard - MASSOTTE Philippe - FOUCHAULT Xavier - THIEBAUD Dominique - GAY Marie-Claude – VAUTHRIN Patrick – MOUSSUS Aleth – THOMAS Henri – DELANNE Jean-François – PRODHON Fernand, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
Mr PRODHON Fernand, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mr GOURIET Bernard

ELECTIONS DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur parier blanc.
Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	1
Reste, pour suffrage exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
Mr PERNOT Michel	2 voix
Mr PRODHON Fernand	1 voix
Mr THIEBAUD Dominique	7 voix

Mr THIEBAUD Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Suite à l'élection du Maire, le Conseil Municipal décide d'élire deux adjoints.

ELECTIONS DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr THIEBAUD Dominique élu Maire, à l'élection du premier adjoint.
Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	0
Reste, pour suffrage exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
FOUCHAULT Xavier	3 voix
Mr GOURIET Bernard	8 voix

Mr GOURIET Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.
Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	0
Reste, pour suffrage exprimés :	11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
Mr FOUCHAULT Xavier 5 voix
Mr PERNOT Michel 6 voix
Mr PERNOT Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

Le Conseil Municipal décide de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs et du Pays de langres.
Sont désignés :
Membre Titulaires : Monsieur GOURIET Bernard – 22 Allée des Tilleuls – 52200 BOURG
Membre suppléant : Monsieur FOUCHAULT Xavier – 1 Chemin de la Carpe au Prêtre – 52200 BOURG

DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE LANGRES

Le Conseil Municipal décide de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au Syndicat d'Electrification de la Région de LANGRES.
Sont désignés : Membre Titulaire : Mr THOMAS Henri
Membre Suppléant : Mr PRODHON Fernand

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES

Dans le cadre de la réorganisation du transport sur le Pays de Langres, le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres gère depuis le 01/01/2005 les lignes régulières, lignes à la demande ou par rabattement de transport de personnes.
Le Conseil s'est prononcé sur son adhésion au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme deux délégués titulaires pour représenter la Commune eu Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres : Mr MASSOTTE Philippe - Mr PRODHON Fernand
- ainsi que deux membres suppléants : Mme MOUSSUS Aleth - Mr DELANNE Jean-François

DELEGUES AU SMICTOM

Le Conseil Municipal décide de nommer deux membres pour représenter la Commune au SMICTOM :
Sont désignés : Membre Titulaire : PERNOT Michel
Membre Suppléant : THOMAS Henri

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES LANGRES - LONGEAU

Le Conseil Municipal décide de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Syndicat Mixte de Transports Scolaires Langres – Longeau.
Sont désignés : Membres Titulaires : Mme GAY Marie-Claude – MASSOTTE Philippe
Membres Suppléants : Mr PERNOT Michel – FOUCHAULT Xavier

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22-4 modifié du CGCT, le conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rappelle également que le Conseil peut ajouter des limites à la délégation :

- en limitant le montant pour lequel le Maire peut s'exonérer de l'avis du conseil municipal
- en limitant la durée de la délégation
- en limitant la portée de la délégation en excluant : la délibération préalable à une mise en concurrence et/ou la délibération d'attribution après la mise en concurrence.

Cette délibération est nécessaire dès le 1er Euros à dépenser.

Par conséquent, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser par délégation, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 20.000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise, par délégation et pour toute la durée de son mandat, le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 20.000 € H.T.
- désigne le Maire personne responsable de ces marchés.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.